

Libres extraits du rapport Fourgous sur la modernisation de l'école par le numérique

La « culture libre » va-t-elle **enfin** être reconnue, soutenue et encouragée à l'école française ?



Si vous êtes un lecteur régulier du Framablog, vous n'ignorez pas que c'est une question qui nous taraude depuis plusieurs années (sachant que *patience et longueur de temps font plus que force ni que rage*).

Or on tient peut-être un début de réponse positive avec le rapport de la mission parlementaire du député Jean-Michel Fourgous sur la modernisation de l'école par le numérique. Sous l'égide d'un autre politique issu du monde de l'industrie, le ministre Luc Chatel, ce rapport ambitieux a pour titre *Réussir l'école numérique* et il a été remis aujourd'hui même à François Fillon.

70 mesures réparties en 12 priorités dans un document de 333 pages, le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'ont pas chômé. Enseignant, étudiant^[1], parent d'élèves ou simple citoyen curieux de l'avenir du système éducatif dans la société actuelle de l'information et de la communication, je vous invite à le parcourir à votre tour car il y a beaucoup de choses intéressantes dans ce rapport, que l'on soit ou non d'accord avec les analyses, les constats et les pistes de propositions.

En attendant je me suis permis d'en extraire ci-dessous les quelques trop rares passages concernant plus ou moins directement la ligne éditoriale de ce blog. Parce que quand bien même ce soit peut-être, ou sûrement, trop timide (est-ce volontaire ?), j'y vois quand même une avancée significative pour le « Libre à

l'école » (expression *valise* que j'avais tenté de synthétiser dans un court article pour une brochure Sésamath).

Des passages dont ne parlent ni la dépêche AFP (et à sa suite tous les grands médias) ni le Café pédagogique (mais ça on sait pourquoi),

On notera que dans le cadre de la consultation préalable, l'April avait envoyé une lettre détaillée et argumentée à Jean-Michel Fourgous. Ceci participant certainement à expliquer cela.

Enfin n'oublions pas qu'un rapport parlementaire n'est qu'un document de travail qui n'augure en rien des décisions qui seront effectivement prises par le gouvernement. Sans compter, comme le souligne cette fois-ci le Café Pédagogique, qu'une « évolution de cette ampleur nécessite une école en paix, est-ce envisageable si l'austérité vient chaque année dégrader la situation scolaire ? »

Libres extraits du rapport Fourgous

URL d'origine du document

Page 29

Grâce aux wikis les contenus sont élaborés de façon collaborative. L'encyclopédie en ligne Wikipedia, les wikilivres (création de ressources pédagogiques libres) ou encore les wikicommons (banque de fichiers multimédias) traduisent la naissance de ce que Pierre Lévy appelle une « intelligence collective » où l'internaute passif, simple « récepteur », est devenu un « webacteur », un « élaborateur » de contenus.

Tiens, Wikipédia et quelques autres projets Wikimedia ont droit de cité. Un peu plus loin, page 141, il sera dit que 40% des « digital natives » consultent l'encyclopédie. Et surtout, le rapport ne craint pas de proposer des liens directs vers ses articles lorsqu'il s'agit d'expliquer certains termes (exemples : Machine to machine, Réalité augmentée, Modèle danois, Littératie, Échec scolaire, Ingénieur pédagogique ou encore Livre électronique). Une telle légitimité officielle est à ma connaissance une grande première dans le secteur éducatif. Serions-nous définitivement en route vers la réconciliation ?

Une note (un peu confuse) est collée aux *ressources pédagogiques libres* avec un lien Educnet :

Les contenus libres trouvent leurs origines dans le concept de copyleft (en opposition au monopole d'exploitation reconnu par le copyright et le droit d'auteur) né avec les premiers logiciels dit libres car leurs utilisations, copies, redistributions ou modifications étaient laissées au libre arbitre de leurs utilisateurs. L'accès au code source était libre (open source). Cette philosophie du partage et de la promotion du savoir et de sa diffusion s'est propagée ensuite à toutes les formes de créations numériques.

Page 234

Un paragraphe entier est consacré à des pratiques dont je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi on ne veut pas faire ou voir le lien avec la culture du logiciel libre.

Vers de nouvelles pratiques coopératives et collaboratives

« J'ai amélioré ma pratique enseignante parce que je l'ai enrichie de l'expérience de tous les autres »

Cette citation me parle.

Est ensuite fait mention des associations d'enseignants, en distinguant dans cet ordre mutualisation, coopération et collaboration (cf ces dessins).

Il n'est pas anodin de remarquer que l'association la plus avancée dans la collaboration, Sésamath pour ne pas la nommer, a depuis longtemps adopté les licences libres aussi bien pour ses logiciels que pour ses contenus. Il y a corrélation, mais le rapport ne le dira pas.

Le travail d'équipe est, de manière traditionnelle, peu pratiqué et non valorisé sur le plan professionnel. L'organisation des établissements et du service des enseignants ne le facilite d'ailleurs d'aucune manière. L'arrivée de l'Internet et des modèles de travail coopératif ou collaboratif bouleversent les habitudes.

En France, des associations toujours plus nombreuses (Sésamaths, WebLettres, Clionautes...) regroupent des enseignants qui mutualisent leurs supports

pédagogiques. La mutualisation correspond à la mise en commun et à l'échange de documents personnels. Dans le travail coopératif chaque participant assume une tâche propre au sein d'un projet donné et dans le travail collaboratif, chaque tâche est assumée collectivement. Ainsi, si Clio-collège est un site de mutualisation, Mathenpoche un exemple de travail coopératif, les manuels Sésamaths sont un bon exemple de travail collaboratif.

(...) La mutualisation arrive officiellement dans les académies : dans celle de Versailles, un site, destiné à recueillir les ressources utilisées par les enseignants sur les tableaux numériques interactifs, a été créé. Les enseignants peuvent y partager les fichiers qu'ils réalisent. En attendant, l'interopérabilité de l'outil, les ressources sont réparties selon les marques de TNI.

C'est l'une des rares fois où l'interopérabilité est évoquée dans le rapport. Un gouvernement responsable n'est pas forcément obligé « d'attendre l'interopérabilité ». Il peut la suggérer fortement, voire l'inclure systématiquement dans ses cahiers des charges.

Les échanges et la communication permettent d'aboutir à une production collégiale finale riche et cohérente et les documents numériques deviennent accessibles et téléchargeables par l'ensemble de la communauté éducative.

(...) Le travail collaboratif prend le pas sur la coopération, comme en témoigne l'évolution depuis quelques mois des associations WebLettres et Clionautes vers ce mode de fonctionnement. Internet permet ainsi de faire évoluer la culture enseignante du « chacun pour soi » vers un travail en équipe.

Les associations Webletters et Clionautes se dirigent donc vers la collaboration. Ma main à couper qu'elles rencontreront les outils et licences libres en chemin.

Page 267

Un passage important dont le titre est à la fois erroné (« libres de droit ») et peu téméraire (« quelques » avantages) :

Les ressources libres de droit offrent quelques avantages pédagogiques

Quant au corps du paragraphe il a le grand mérite d'exister (Jean-Pierre

Archambault est cité dans la note de bas de page) :

Le logiciel libre (gratuit) est mis à disposition des utilisateurs qui peuvent à loisir le modifier ou l'adapter avec pour obligation de le mettre à leur tour à la disposition de tous. Cette technique du « don » permet de générer de la valeur, enrichissant le produit, des compétences et des idées de chacun. Le plus célèbre de tous les logiciels libres est sans conteste le système d'exploitation « Linux » et la suite « Open office » qui se placent en concurrents respectivement de Windows et du pack Office de Microsoft. On peut citer également « Gimp », pendant de Photoshop, le navigateur « Firefox »...

L'entrée du logiciel libre dans l'Éducation nationale s'est réalisée à la suite d'un accord cadre conclu en 1998 avec l'Aful (Association française des utilisateurs de Linux et des logiciels libres).

L'idée de partage et de gratuité a séduit le monde enseignant, mais changer d'environnement de travail nécessite du temps et de la formation.

Certes. Mais se borne-t-on à le constater ou bien agit-on en conséquence comme le Canton de Genève ?

Les avantages pour les élèves sont importants, notamment pour la lutte contre la fracture numérique : l'élève peut en effet télécharger le logiciel gratuitement à son domicile sans aucune difficulté ; en apprenant à utiliser des fonctionnalités plus que des outils, le libre habitue les élèves à la pluralité, à la diversité ; il permet d'entrer dans le programme informatique, de le comprendre voire de le modifier (pour les plus férus d'informatique) : les avantages pédagogiques sont donc plus nombreux.

Cela fait plaisir à lire.

Et pourtant un sentiment mitigé prédomine puisqu'une fois ceci exposé on n'en reparlera plus dans tout le rapport. C'est plus que dommage que dans les 70 mesures préconisées, le logiciel libre n'ait pas fait l'objet d'une mesure à part entière.

Page 274

L'offre libre a peu à peu pénétré le système éducatif : en effet, l'idée de partage et de gratuité (permettant à l'élève de télécharger le logiciel gratuitement à son domicile) a séduit le monde enseignant, de même que l'offre émanant des enseignants eux-mêmes : la collaboration dans le but d'élaborer des ressources adaptées à leurs attentes, remporte un franc succès auprès du monde éducatif. La vocation du métier d'enseignant sera donc sûrement d'évoluer vers plus d'élaborations de ressources, plus de créations, de passer d'un travail solitaire à un travail d'équipe.

Cela séduit le monde enseignant. Mais cela séduit-il le rapport ? Cela n'est pas très clair et ne séduira alors pas forcément le gouvernement.

Page 292

Un long extrait tout à fait pertinent :

Une liberté pédagogique freinée

L'autre problème majeur reste les ressources mises à disposition de l'enseignant afin de préparer son cours : dans l'idéal, la technologie le permettant, chacun s'accorde à penser que les enseignants du XXIe siècle devraient pouvoir trouver sur la toile, toutes les ressources numériques, toute la documentation, toute l'aide qu'ils seraient en droit d'utiliser dans le cadre de leur enseignement.

Pourtant, les droits d'auteur les en empêchent et certains documents qui leur semblent pertinents pour illustrer leurs cours ne leur sont pas accessibles, sauf à se mettre hors la loi.

Ce que font tous les jours des milliers d'enseignants.

En ce temps d'Hadopi, que l'on n'a de cesse de présenter comme une loi « favorisant la création », c'est tout de même intéressant de remarquer qu'ici c'est le rôle *castrateur* des droits d'auteur qui est mis en exergue. Sans compter que...

Des solutions commencent à apparaître et se révèlent être un appui sérieux

*pour le travail collaboratif. Les licences **creative commons** (organisation née en 2001) sont ainsi un début de réponse, de même qu'en sont les cours en ligne sous licences libres proposés par les universités. Creative Commons propose gratuitement des contrats flexibles de droit d'auteur pour diffusions des créations. Ces « autorisations » permettent aux titulaires de droits d'autoriser le public à effectuer certaines utilisations, tout en ayant la possibilité de réserver les exploitations commerciales, les œuvres dérivées ou le degré de liberté (au sens du logiciel libre). Ces contrats peuvent être utilisés pour tout type de création : texte, film, photo, musique, site web... Les enseignants devraient ainsi être incités à partager leurs travaux en protégeant ceux-ci par l'emploi de licences de libre diffusion du type Creative CommonsBySA, GNU Free Documentation License ou Licence Art Libre...*

Merci de l'évoquer. Ouf, c'en est fini du temps où l'on criait dans le désert. Mais que ce fut long !

Il y a une note, un peu étrange, concernant les Creative Commons (et Benoît Sibaud, l'excellent mais désormais ex-président de l'April, est cité) :

Creative Commons : Liberté de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public, selon les conditions by-nc-sa (paternité, pas d'utilisation commerciale, partage des conditions à l'identique).

Et arrive alors le serpent de mer de « l'exception pédagogique » :

Cependant, beaucoup de ressources n'étant pas sous le « logo » creative commons, les enseignants sont freinés dans leurs pratiques et leur pédagogie (impossibilité de reprendre une publicité ou une photo afin de l'exploiter, de la disséquer pour mieux la comprendre...). L'exception pédagogique, déjà présente dans différents pays s'impose, notamment si on veut éduquer les enfants aux médias numériques et à l'impact de l'image.

Ce n'est pas gagné. Si vous avez cinq minutes, allez jeter un coup d'œil au tout récent Bulletin officiel n° 5 du 4 février 2010 concernant la *propriété intellectuelle* (partie 1 et 2). Pourquoi faire simple quand on peut faire tellement compliqué que cela en devient totalement incompréhensible !

Toujours est-il que contrairement au logiciel, on a droit à deux mesures bienvenues (dont une « en urgence ») :

Mesure 14 : Créer en urgence, dans le système juridique du droit d'auteur, une exception pédagogique facilitatrice et durable.

Mesure 23 : Favoriser le développement de ressources « libres » et la mise à disposition de ressources non payantes.

Restons sur cette note optimiste pour clore nos morceaux choisis. La balle est désormais dans le camp du législateur.

Pour lire le rapport dans son intégralité...

Notes

[1] Crédit photo : One Laptop Per Child (Creative Commons By)